CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de réhabilitation des quais, du bâtiment voyageur et du parking relai de la gare de Corti

Date et heure limites de réception des offres :
lundi 11 janvier 2027 à 12:00

Cullettività di Corsica
Direction des Transports et de la Mobilité
22 cours GRANDVAL
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 01
Tél : 0495555555

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de réhabilitation des quais, du bâtiment voyageur et du parking relai de la gare de Corti
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 6
3 - Les intervenants 6
3.1 - Conduite d'opération 6
3.2 - Maîtrise d'œuvre 6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier 6
3.4 - Contrôle technique 6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 12
8 - Examen des candidatures et des offres 12
8.1 - Sélection des candidatures 12
8.2 - Attribution des marchés 13
8.3 - Suite à donner à la consultation 15
9 - Renseignements complémentaires 16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 16
9.2 - Procédures de recours 16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux de réhabilitation des quais, du bâtiment voyageur et du parking relai de la gare de Corti

La gare de Corti est un Etablissement Recevant du Public de 5eme catégorie, classée comme gare importante du point de vue de l'exploitation et du plan de transport.
Elle devra être accessible au sens du SDA AD'aP.
La présente opération, faisant l'objet de la demande d'aide comprend 3 parties distinctes :
• Le bâtiment voyageurs et les parties de bâtiments à usage spécifiquement ferroviaire;
• Le parking Est à organiser et qui est connecté à la piste cyclable existante côté Est vers la ZI de Corte;.
• Les quais sont équipés de mobiliers : abri, banc, poubelles, panneaux SIV en gares principales, éclairage, bandes podotactiles.

Lieu(x) d'exécution :
Gare de Corti
20250 CORTE

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement, Gros œuvre, Génie Civil, VRD et Revêtement de chaussée
02	Eclairage public
03	Mobilier et signalisation
04	Espaces verts
05	Bâtiment voyageur Tout corps d'état (TCE)

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45213320-2	Travaux de construction de bâtiments liés aux transports ferroviaires
45213321-9	Travaux de construction de gares de chemin de fer

Lot(s)	Code principal	Description
01	45213320-2	Travaux de construction de bâtiments liés aux transports ferroviaires
01	45213321-9	Travaux de construction de gares de chemin de fer
02	45213320-2	Travaux de construction de bâtiments liés aux transports ferroviaires
02	45213321-9	Travaux de construction de gares de chemin de fer
03	45213320-2	Travaux de construction de bâtiments liés aux transports ferroviaires
03	45213321-9	Travaux de construction de gares de chemin de fer
04	45213320-2	Travaux de construction de bâtiments liés aux transports ferroviaires
04	45213321-9	Travaux de construction de gares de chemin de fer
05	45213320-2	Travaux de construction de bâtiments liés aux transports ferroviaires
05	45213321-9	Travaux de construction de gares de chemin de fer

Opération de travaux : INTERMODAL CORTE - OPT relative au Pôle intermodal de Corté

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.

Cette forme est imposée pour satisfaire à la bonne exécution du marché. Ainsi en cas de défaillance d'un des membres du groupement, les prestations pourront être exécutées sans modifications des clauses du marché et de son montant.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Ces conditions s'imposeront au titulaire pendant toute la durée d'exécution du marché, conformément aux stipulations contractuelles. Les candidats sont invités à prendre connaissance de ces exigences et à s'y conformer dans le cadre de l'exécution du marché. Dans le cadre de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur pourra vérifier que les offres ne comportent pas de réserves explicites ou de dispositions manifestement incompatibles avec les exigences environnementales prévues au CCAP. Le non-respect des conditions d'exécution environnementales sera apprécié au stade de l'exécution du marché, et pourra entraîner l'application des mesures prévues au contrat, le cas échéant.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ARTELIA
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : - Le marché sera financé par les crédits inscrits au Budget de la CDC.
- Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire (Mandat administratif).
- Une avance (taux 10%) est prévue selon le Code de la Commande Publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (1 CCTP commun aux lots 1 à 4 + 1 CCTP spécifique au lot 5)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les lots 1 à 4
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour pour les lots 1 à 4
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour le lot 5
- Le cadre type de sous-détail des prix
- Les plans
- Le dossier de diagnostic technique et termites
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou membres du groupement (DC2)
- DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE
- Formulaire de désignation du mandataire à retourner complété en cas de dépôt en groupement d'entreprises.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Pour le lot 1 : Qualification "Qualibat 1552 traitement de l'amiante" ou "Qualification amiante AFNOR Amiante, GLOBAL" ou références équivalentes	Non
Pour le lot 1 : Qualification "Qualibat 1312 Terrassements fouilles" (technicité confirmée) ou équivalent	Non
Pour le lot 1 : Certificat de qualification de travaux de retrait Amiante en sous-section 3, le cas échéant à titre probatoire, délivré par un organisme certificateur	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le

candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour pour les lots 1 à 4	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour pour les lots 1 à 4	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour le lot 5	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat *	Non
Le document "Cadre type de sous-détail des prix" dûment complété détaillant le sous-détail des prix unitaires et forfaitaires pour tous les lots	Non

*Le mémoire technique devra détailler notamment :

1. **Organigramme, répartition des tâches et moyens mis à disposition**

- Organigramme des moyens humains mobilisés avec présentation synthétique des compétences, qualifications et expériences des intervenants clés y compris sous-traitants, notamment pour les études d'exécution, les travaux et les contrôles qualité.
- Moyens matériels prévus pour la bonne réalisation du contrat y compris fournitures.
- Répartition précise des travaux entre le titulaire, les co-traitants et les sous-traitants.

2. **Organisation et méthodologie**

- Description de la méthodologie d'exécution, incluant un planning détaillé des travaux exposant les enchainements des tâches, contraintes du chantier, échelonnement de l'opération (uniquement pour le lot 1 – cf article 2.2.5 du CCTP correspondant), délais partiels et contraintes administratives. Les ressources (moyens humains et matériels) mobilisées pour chaque tâche doivent être précisées.
- Détail des processus qualité et présentation des procédures internes liées aux travaux, y compris un plan d'installation de chantier spécifique à l'opération et faisant apparaître la circulation interne au chantier et les accès.

3. **Qualité, suivi laboratoire et contrôles**

Documents explicitant le volet qualité, le suivi laboratoire et les contrôles prévus par le titulaire pour la gestion de la qualité des ouvrages exécutés (points de contrôles, points d'arrêts, …) par type de prestation, à savoir :

- L'organisation des convenances ;
- Les contrôles sur les méthodes de stockage des produits ;
- Les contrôles de fabrication ;
- Les contrôles de mise en oeuvre ;
- Le suivi laboratoire ;
- L'organisation des contrôles internes et externes de l'entreprise ;
- L'approche vis-à-vis du contrôle extérieur ;
- La maîtrise des quantités.

4. **Performance environnementale**

Qualité des principes généraux de gestion des déchets proposés par le candidat, notamment :

- La stratégie de réduction et de prévention des déchets à la source,
- Les grands principes de tri et de valorisation envisagés,
- La prise en compte de la traçabilité et du suivi,
- Les engagements en matière de sensibilisation des équipes.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les

sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Conditions de remise des candidatures et des offres du candidat :Conformément au dispositions du code de la commande publique, les candidatures et les offres des candidats sont transmises par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité, afin de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité. Les offres papiers sont irrecevables Les candidats doivent impérativement faire attention au mode unique de remise dématérialisée des candidatures et des offres. Les candidatures et les offres devront parvenir avant la date et l'heure limites indiquées au présent règlement. Celles qui seront reçues hors délai seront éliminées. A. **Téléchargement du DCE :** L'accès aux avis et aux dossiers de consultation des entreprises (DCE) unitaires est libre et gratuit. Votre identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications relatives à ce dossier. L'identification est simple il suffit de donner votre identifiant et mot de passe AWS, lesquels sont uniques pour tous les acheteurs utilisant la plate-forme AWS. Si vous retirez le DCE en mode anonyme, revenez sur le portail internet 8 jours avant la date de remise limite pour vérifier si le dossier a été mis à jour. Sur le profil acheteur de la collectivité (https://marchespublics.isula.corsica), les opérateurs économiques sont fortement invités à indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation. B. **Transmission par voie électronique sur le profil acheteur:** Les candidatures et les offres doivent être déposées par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité (https://marchespublics.isula.corsica).En cas de problème technique pour le dépôt électronique, prendre l'attache de la hot line du profil acheteur au 04.80.04.12.60 Les notices suivantes sont mises à votre disposition pour vous guider plus en détail : - Création de votre Espace : http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf - Retirer un DCE : http://www.marches-publics.info/kiosque/retrait-dce.pdf - Déposer un pli : http://www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf - Mode opératoire JNLP* : https://www.marches-publics.info/kiosque/AWS-Achat_Documentation_JNLP.pdf *JNLP, Java Network Launch Protocol (ou Java Web Start launcher) Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de téléchargement de leurs offres. A cet égard, la plateforme AWS précise aux candidats : « Débutez votre dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, la plateforme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident de connexion à Internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute. » Attention : Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après l'heure limite. Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt. Cette attestation apparaîtra à l'écran et vous sera adressée par courriel, par précaution imprimez cette page. **Contrôle antivirus:** L'ensemble du pli devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public. La personne publique pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces

exigées au titre de la présente consultation.

Possibilité d'envoyer concomitamment une copie de sauvegarde :

Les candidats et soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur, dans les délais impartis pour la remise des candidatures sur support physique électronique (clé USB) , une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Cette copie doit être placée dans un pli comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ». Elle ne peut être ouverte que dans les cas mentionnés ci-après :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu ci-dessus, elle est détruite.

Cette copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans le présent Règlement de consultation. L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

COLLECTIVITE DE CORSE Direction de la Commande Publique 22 cours Grandval BP 215 20 187 Ajaccio Cedex 1 Offre pour : A compléter «MAPA/AOO – copie de sauvegarde » Seule la copie de sauvegarde pourra être envoyée à l'adresse ci-dessous ou remise contre récépissé à l'adresse suivante : COLLECTIVITE DE CORSE Direction de la Commande Publique 22 cours Grandval BP 215 20 187 Ajaccio Cedex 1 Tel : 04-95-51-64-64

« Re matérialisation » En cas d'absence de signature électronique de l'offre lors du dépôt de celle-ci, le soumissionnaire s'engage dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique, ou toute personne habilitée à engager l'entreprise, procède à leur signature manuscrite sans la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à l'acheteur sous cette forme.

Format des documents et taille totale du pli
Les limites de format et de taille de fichier sont les suivantes:
Format :
Traitement de texte (.doc, .rtf), Tableur (.xls), Diaporama (.ppt), Format Acrobat (.pdf), Images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip), les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule. Les fichiers déposés ne doivent pas contenir de macros ou de virus.
Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, au maximum 100 caractères, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.
Taille du pli global et autorisation de votre proxy :
Quelle que soit la taille maximale (tous lots confondus) recommandée par l'acheteur, il est possible de déposer un pli plus important. Par contre assurez-vous au préalable, avec votre service informatique, que le « proxy » de votre réseau vous autorise à exporter des fichiers sans limite de taille, et que la mémoire centrale de votre poste de travail est suffisante pour pouvoir procéder à la signature, puis au cryptage de plis massifs.
Si votre pli risque de dépasser les 500 Mo, contactez l'assistance AWS, au minimum 48 h avant votre dépôt.
Délai de chargement
Prenez vos dispositions en fonction de la taille de vos plis, de la vitesse de votre connexion et de l'efficacité du réseau internet entre votre réseau et celui du serveur. A titre indicatif, avec une connexion à 256 K, il vous faudra environ 1 heure pour télécharger 100 Mo. Optimisez vos fichiers, en évitant de scanner des documents papier.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 11 janvier 2027 à 12:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
2.1-Organigramme, répartition des tâches et moyens mis à disposition	*40.0 %*
2.2-Organisation et méthodologie	*40.0 %*
2.3-Qualité, suivi laboratoire et contrôles	*20.0 %*
3-Performance environnementale	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /20.
Les critères sont notés sur 20.
Les sous-critères sont notés sur 5.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :
Pour le critère « Prix des prestations » : 40 %

Pour es lots 1 à 4 : L'évaluation du critère "Prix des prestations" sera réalisée sur la base du montant total figurant sur le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) rempli par chaque candidat et résultant du report des prix indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Pour le lot 5 : L'évaluation du critère "Prix des prestations" sera réalisée sur la base du montant total figurant sur la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) remplie par chaque candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère "Prix des prestations" est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * 20

Où :
Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
20 = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La note du critère Prix des prestations se verra affectée un coefficient de 40 %.

Pour le critère « Valeur technique » : 50 %

La valeur technique sera appréciée au regard du contenu du mémoire technique fourni par chaque candidat, détaillant les dispositions qu'il propose d'adopter pour l'exécution du contrat, et dont le contenu est détaillé à l'article 6.1 du présent RC.

Chaque sous-critère sera noté sur 5 points selon le barème ci-après :

0. le candidat n'a fourni aucune indication sur le sous-critère ;
1. le candidat a fourni une information ou un document, mais le contenu ne répond pas aux exigences attendues ;
2. le candidat a fourni une information ou un document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences attendues
3. le candidat a fourni une information ou un document et le contenu répond aux exigences minimales attendues, mais sans avantage particulier ;
4. le candidat a fourni une information ou un document, le contenu répond aux exigences minimales attendues, et présente quelques avantages, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché ;
5. le candidat a fourni une information ou un document, le contenu répond aux exigences attendues, et présente des avantages très significativement supérieurs mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché.

Chaque sous-critère se verra affecté du coefficient lui correspondant.

Les notes pondérées de chaque sous-critères seront ensuite additionnées. La note obtenue sera ramenée sur 20.

Le candidat ayant obtenu le plus de points obtiendra la note de 20.

La note Valeur technique des autres candidats sera obtenue avec l'application de la formule suivante :

Note de la valeur technique du candidat = Note maximale (20) x (valeur de l'offre à noter / valeur meilleure offre)

La note Valeur technique se verra ensuite affectée un coefficient de 50 %.

Pour le critère « Performance environnementale » : 10 %

La Performance environnementale sera appréciée au regard du contenu du mémoire technique fourni par chaque candidat sur ce point, détaillant les dispositions qu'il propose d'adopter pour l'exécution du contrat en matière de gestion des déchets, et dont le contenu est détaillé à l'article 6.1 du présent RC.

Cette rubrique du mémoire technique sera notée de la manière suivante :

0. le candidat n'a fourni aucune indication sur le critère ;
1. le candidat a fourni une information ou un document, mais le contenu ne répond pas aux exigences attendues ;
2. le candidat a fourni une information ou un document, mais le contenu ne répond que partiellement aux exigences attendues
3. le candidat a fourni une information ou un document et le contenu répond aux exigences minimales attendues, mais sans avantage particulier ;
4. le candidat a fourni une information ou un document, le contenu répond aux exigences minimales attendues, et présente quelques avantages, mais sans surdimensionner son offre par rapport aux besoins du marché ;
5. le candidat a fourni une information ou un document, le contenu répond aux exigences attendues, et présente des avantages très significativement supérieurs mais sans surdimensionner son offre par rapport

aux besoins du marché.

La note obtenue sera ramenée sur 20.

Le candidat ayant obtenu le plus de points obtiendra la note de 20.

La note Performance environnementale des autres candidats sera obtenue avec l'application de la formule suivante :

Note de la performance environnementale du candidat = Note maximale (20) x (valeur de l'offre à noter / valeur meilleure offre)

La note Performance environnementale se verra ensuite affectée un coefficient de 10 %.

NOTE FINALE = Note pondérée Prix des prestations + Note pondérée Valeur technique + Note pondérée Performance environnementale.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Une négociation pourra avoir lieu dans le respect des principes énoncés à l'article L3 du Code de la commande publique.
La négociation assurera aux candidats l'égalité de traitement tout au long de la procédure, et la transparence de cette procédure.
L'acheteur veillera à la traçabilité des échanges effectués avec chacun des candidats, ainsi qu'à les maintenir à un même niveau d'information.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.
Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les candidats sont vivement encouragés à mettre à jour leurs pièces fiscales et sociales, assurance, et autres, dans le coffre-fort électronique se trouvant sur la plateforme AWS dans les conditions décrites au présent règlement de la consultation (Conditions d’envoi ou de remise des plis – Transmission électronique).

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat devant le Tribunal Administratif de Bastia, en utilisant l'application « Télérecours citoyens »accessible sur le site www.telerecours.fr.
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d?un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr/

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Bastia
Villa Montepiano
20407 BASTIA CEDEX

Tél : 04 95 32 88 66
Télécopie : 04 95 32 38 55
Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://www.ta-bastia.juradm.fr